



LE RECENSEMENT MILITAIRE ET CITOYEN

La loi du 28 octobre 1997 précise que tout jeune Français, garçon ou fille, est tenu de se faire recenser dans les 3 mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire.

Pour vous faire recenser, il vous suffit de vous rendre à la Mairie muni du livret de famille de vos parents et d'une pièce d'identité.

Une attestation vous sera délivrée. Elle devra être conservée soigneusement puisque la Mairie ne délivre pas de duplicata. Elle vous est notamment nécessaire pour vous présenter aux examens et concours publics (baccalauréat, permis de conduire...).

Si vous ne pouvez effectuer cette démarche personnellement, elle peut-être accomplie par votre représentant légal (parents, tuteur...).

Après le recensement, vous devez informer les autorités militaires (Bureau du Service National de Valenciennes) tout changement d'adresse, toute situation familiale ou professionnelle et toute absence du domicile habituel supérieure à 4 mois.

Le recensement s'inscrit dans votre « parcours de citoyenneté ». Il sera suivi de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) organisée par la Défense Nationale.

Adrian de Juan